



COMPTE RENDU

CPS ICT – Recours IC-ICT & T-ICT

DGA

22 mars 2017

Des CPS – Recours en notation sous la présidence de Benoit LAURENSOU, adjoint modernisation, directeur du service de la modernisation et de la qualité (SMQ) et directeur des ressources humaines (DRH), de Fabienne BOUSSIN, sous-directeur gestion des statuts et des référents RH des directions.

Patrice Ortola, Chantal Devillers et Loic Flipo ont siégé en nom propre au cours de ces quatre sessions et vous rendent compte sous couvert de FO Défense.

✚ Généralités

37 recours IC-ICT et T-ICT sur les notations 2016 ont été traités en quatre sessions (04/10/2016, 20/10/2016, 17/01/2017, 22/03/22).

Pour la DGA, un recours est examiné dans une logique d'exception pour analyser une situation individuelle. Il s'agit de veiller à ce que les agents soient écoutés et reçoivent une réponse appropriée. La problématique n'est pas de soutenir ou de désavouer la hiérarchie. L'ensemble des échanges doivent permettre d'aller vers une meilleure relation agent/manager et de porter un regard extérieur (évaluations du parcours professionnel) pour croiser avec le regard du quotidien afin d'apporter un élargissement du parcours et des orientations.

La typologie des dossiers est la suivante :

Direction	IC-ICT					T-ICT			Total général
	II	IIIA	IIIB	IIIBsup	ssTotal	335	365	ssTotal	
DO	2	3	2	4	11	1	1	2	13
DP		1			1				1
DT/EM		4	2		6				6
DT/EP	1				1				1
DT/EV		1			1		1	1	2
DT/SDP				1	1				1
DT/ST	1	1		1	3				3
DT/TA		1			1				1
DT/TN	1				1				1
HDSE/DCSSA	1		1		2				2
HDSE/SPAC			1		1				1
SDSI		1			1				1
SIAé				1	1				1
SMQ	1		2		3				3
Total général	7	12	8	7	34	1	2	3	37

✚ Constats

Compte tenu des prérogatives de la CPS-ICT, les recours portaient sur les items suivants :

- Aptitudes : 1 dossier ;
- Appréciation littérale : 1 dossier ;
- Niveau de valeur (NV) : 28 dossiers ;
- Augmentation personnalisée (AP) : 24 dossiers.

17 recours étaient multi-items sans dépasser deux items par recours.

Chaque recours est analysé item par item.

Commentaires FO DEFENSE

Au travers de ces 37 recours ce sont donc 54 items qui ont été analysés.

Certains recours ont été « introduits » directement par les agents (sans le « support » des commissaires paritaires représentants des personnels).

Au résultat :

Requête	Introduit	"gagné"
Aptitude	1	1
Appréciation	1	0
NV	28	6
AP	24	7

Aucun recours multi-items n'a « gagné » sur chaque axe.

Les dossiers traités ont permis d'identifier des situations qui nécessitent une remise en pratique des attitudes managériales attendues par la DGA.

✚ Recommandations

Chaque agent peut engager un recours.

Le recours doit synthétiser l'ensemble des griefs. Il doit se terminer par des demandes précises rentrant dans le champ des prérogatives de la CPS-ICT.

Il est adressé, par voie hiérarchique, au DRH de la DGA, Président de la CPS-ICT.

Il n'est pas utile qu'un recours soit long.

Il doit être factuel est le cas échéant étayé des pièces justificatives juste nécessaires.

Il ne porte que sur la dernière notation. En conséquence et pour ce qui concerne les aptitudes, leurs évaluations dans le cadre de la dernière notation ne peut se relier l'ensemble de la carrière.

Un recours concerne une situation individuelle aussi il n'est donc pas pertinent de se comparer aux autres. Toutefois, l'employeur sera tenu, au sein de son périmètre, de justifier le positionnement relatif de l'agent.

Il existe également d'autres formes de recours [gracieux par exemple] auprès de sa hiérarchie qui

souvent sont plus efficaces, encore faut-il s'appuyer sur des représentants écoutés et reconnus pour chaque niveau.

Commentaires FO DEFENSE

FO recommande de prendre contact auprès de vos représentants, tant pour les aspects de forme que de fond.

Un recours n'est pas une demande de revalorisation salariale car ce thème ne relève pas des prérogatives de la CPS-ICT.



Commentaires FO DEFENSE

FO a insisté pour que les justifications des décisions soient justifiées et circonstanciées.

FO a réclamé une plus grande cohérence entre niveau de valeur et augmentation personnalisée.

FO a demandé que lors des entretiens de notation, le manager soit explicite. D'une part avec l'agent afin que tout lui soit dit. D'autre part car la lecture des éléments littéraux se fait souvent en « creux » et donc interprétables par des instances qui méconnaissent l'agent.

FO a rappelé que les changements ou transferts d'objectifs (MPOI) soient, lorsque cela se produit, discutés avec l'agent.

Vous avez des questions, merci de les transmettre à vos Représentants FO Défense qui siègent en nom propre à la CPS ICT :

Collège n°1

Patrice ORTOLA

patrice.ortola@intradef.gouv.fr

04.42.48.30.75.

Chantal DEVILLERS

chantal.devillers@intradef.gouv.fr

04.22.42.42.64.

Collège n°2

Loic FLIPO

loic.flipo@intradef.gouv.fr

04.42.48.34.61.

Vos défenseurs écoutés sont FO Défense